



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5658 / 2018**  
**AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE, EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION L'ETOILE**  
**MAROLAISE, LE SAMEDI 23 JUIN 2018, SUR LE PARC URBAIN**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1,

**Vu** les articles L.2122-1, L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du Code de commerce,

**Vu** les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12 du Code pénal,

**Vu** le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

**Considérant** la demande d'autorisation de vente au déballage, en faveur de l'association L'ETOILE MAROLAISE, représentée par son Président Monsieur Hervé BOIXIERE, pour Marolles en Fête, le Samedi 23 juin 2018,

**Considérant** qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association L'ETOILE MAROLAISE, représentée par son Président Hervé BOIXIERE, basée Place Charles de Gaulle à Marolles-en-Brie, est autorisée à organiser temporairement une vente au déballage sur le Parc Urbain, 94440 Marolles-en-Brie.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du Samedi 23 juin 2018 de 12 h 00 à 19 h 00.

Le demandeur devra respecter les normes sanitaires en vigueur relatives à la vente de ses produits et pouvoir justifier leur provenance à toute réquisition de l'autorité compétente.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BOIXIERE est à afficher sur le lieu de la vente.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil, Monsieur le Directeur des Services Techniques, seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marolles-en-Brie, le 19 juin 2018



  
Sylvie GERINTE,  
Maire de Marolles-en-Brie